

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°22/2026

Séance du 15 Juin 2026 - 12h00

EXAMEN DU PROJET DE NOUVEAUX STATUTS

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, à 12h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation en date du 12 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Margarita SOLA, Joëlle MARIE-REINE SCIARD Région Nouvelle Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE, Alain BURNET, Ville de Rochefort
Richard GUERIT, Stéphane TRIFILETTI, Région Nouvelle Aquitaine
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
JL. LEONARD, Unima

Denis ROUYER est désigné Secrétaire de séance.

Contexte

Le projet de nouveaux statuts a fait l'objet d'un examen par la Direction des Analyses juridiques (DAJ) de la Région Nouvelle-Aquitaine. La DAJ propose de modifier l'article 9 pour que la condition de vote à l'unanimité y soit expressément mentionnée, sans la référence à l'article 14.

Ainsi, il est proposé de supprimer l'ancien texte :

Chaque collectivité membre précise son niveau de contribution lors de son adhésion. Ces montants pourront être revus chaque année dans les conditions prévues à l'article 14.

Par le nouveau texte :

Chaque collectivité membre précise son niveau de contribution lors de son adhésion. Ces montants pourront être revus chaque année sur décision prise par un vote à l'unanimité des collectivités membres.

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Échanges sur l'opportunité de retenir les propositions de la région Bretagne, non membre du Forum :
La Région Bretagne, dans la perspective de son adhésion au Forum, a sollicité la lecture du projet de statuts afin que son service juridique (SJ) puisse en assurer l'examen.
Le SJ propose de préciser la répartition des voix en cas de disparition d'un groupe en ajoutant à l'article 6.3 :

[...] En cas de disparition d'un groupe défini au présent article, le nombre de voix attribué à ce groupe est réparti proportionnellement entre les autres groupes. Les pourcentages de voix attribués à ces groupes sont alors recalculés afin de maintenir un total de 100 voix, à l'arrondi à l'entier inférieur.
En cas de reliquat entraînant une répartition incomplète des voix, les voix non attribuées résultant de l'arrondi inférieur sont réparties, une à une, aux délégués disposant des plus forts restes (décimales les plus élevées), jusqu'à ce que le total des voix attribuées corresponde au nombre total de voix à répartir.
[...].

Sophie BAGAGEM présente les dernières modifications des statuts demandées par JL. LEONARD, Président de l'UNIMA :

- Article 2 : précision sur le titre.

Le titre devient OBJET ET MISSIONS DU SYNDICAT

- Article 14 : approbation demandée à l'unanimité des membres pour des modifications de l'article 2. L'article 14 modifié est ainsi rédigé :

Toute modification aux présents statuts sera apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, excepté les modifications à l'article 9 portant sur les dispositions financières, ainsi que celles de l'article 2 définissant l'objet et les missions du syndicat, qui devront être approuvées à l'unanimité des membres constituant le syndicat.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- de prendre acte des observations formulées par la Direction des affaires juridiques de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'approuver l'intégration des observations formulées par la Région Bretagne ;
- d'approuver les nouveaux statuts figurant en annexe sous le nom « Projet_Nouveaux_Statuts_FMA_20260612 », tels qu'amendés en séance avec les demandes de dernières modifications apportées par M. JL Léonard ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et à conduire les démarches nécessaires.

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Votes :

Pour : 11

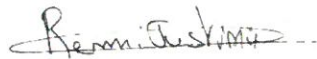
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,

Denis ROUYER



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2026 06152026JUN003 DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : __ / __ / 2026

FORUM DES MILIEUX HUMIDES

Statuts du Syndicat Mixte

PREAMBULE

Le syndicat mixte Forum des Marais Atlantiques est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2000.

De par ses activités et son périmètre d'interventions, les statuts nécessitent une révision, notamment pour élargir la composition de ses membres et pour attribuer une nouvelle dénomination.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DÉNOMINATION

Le Syndicat mixte Forum des Marais Atlantiques prend la dénomination suivante : **Forum des Milieux Humides**, dénommé ci-après le « FMH ». Les espaces concernés sont l'interface terre-eau comprenant les écosystèmes continentaux et les écosystèmes littoraux associés (marais, zones humides côtières, milieux estuariens, lagunaires, rétro-littoraux, estuaires, cours d'eau et milieux fluviaux), ainsi que plus largement l'ensemble des milieux humides, tels que les prairies humides et les tourbières.

Le Syndicat est régi par les articles L 5721-1 à L 5722-6 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et, pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les articles relatifs aux Syndicats de Communes.

ARTICLE 2 – OBJET ET MISSIONS DU SYNDICAT

Le présent Syndicat Mixte est créé pour les acteurs et leurs structures agissant sur les milieux humides. Il s'inscrit dans une dynamique interrégionale de l'Arc Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, et œuvre pour la construction d'une réponse positive et prospective à la double attente environnementale/économique.

Le FMH n'exerce pas de responsabilité de gestion des milieux humides (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage), qui est du ressort des structures locales en place.

Dans ce contexte, en tant qu'instance neutre et créative, **les objectifs du Forum des Milieux Humides sont :**

- **de mettre en relation constructive les différents réseaux d'acteurs**, de rendre compte de la spécificité des milieux humides dans les politiques locales, régionales, nationales et européennes, et de prendre en compte et relayer les Plans gouvernementaux en faveur des milieux humides ;
- **d'organiser et d'enrichir un espace de partage des savoirs :**
 - o centre interrégional de ressources documentaires,
 - o synthèses des acquis scientifiques et techniques,

- valorisation des expériences et initiatives concluantes,
- organisation et diffusion des données relatives à la spécificité, à la gestion et aux qualités des milieux humides ;
- **d'animer des sessions d'information et de formation** sur les aspects techniques, juridiques et fonctionnels de ces milieux humides ;
- **de favoriser l'émergence de réseaux techniques**, de savoir-faire et de développement des compétences, de SIG (Systèmes d'Information Géographique) et d'élaboration de langages communs ;
- **de développer, à la demande des acteurs de terrain, des missions de concertation et de coordination** nécessaires à l'aboutissement de projets complexes, pluri-thématiques et pluri-acteurs.

Sur le plan des connaissances, le FMH se positionne comme **centre de ressources** en matière de milieux humides, et particulièrement sur les zones humides littorales.

Ses missions incluent :

- **La veille, la compilation, et la diffusion** de connaissances scientifiques et techniques sur les milieux humides
- **La production de références communes**, guides méthodologiques, bases de données (ex : inventaires zones humides), ...
- La capitalisation des expériences locales pour en faire des références transférables à d'autres territoires
- **L'animation de réseaux d'acteurs** pour favoriser le **partage de connaissances** entre territoires et l'éducation à l'environnement
- **La participation à des démarches de recherche et d'innovation** en lien avec les enjeux de gestion durable des milieux humides

Ces missions sont orientées vers la structuration des connaissances à large échelle.

Le FMH intervient en terme d'assistance auprès des collectivités gémapiennes. Il apporte un appui aux techniciens qui travaillent sur les milieux humides. L'accompagnement porte sur les volets méthodologiques et stratégiques et non sur le plan opérationnel de terrain.

Il agit comme une interface entre les acteurs de terrain, les institutions et les instances scientifiques, dans une logique de **partage d'expériences, de mutualisation des connaissances** et d'apports méthodologiques.

Parmi ses principales missions, le FMH assure un **appui aux techniciens et gestionnaires** impliqués dans la préservation, la restauration et la valorisation des milieux humides. Cet appui se traduit notamment par :

- La mise à disposition de **ressources techniques** : outils méthodologiques, guides pratiques adaptés aux réalités des territoires littoraux et humides.
- L'animation de **réseaux de professionnels** (techniciens de collectivités, gestionnaires d'espaces naturels, conservatoires, associations, syndicats, etc.) afin de favoriser les échanges entre pairs, la montée en compétences et la cohérence des actions à l'échelle interrégionale.
- L'accompagnement personnalisé des porteurs de projets dans l'approche méthodologique et stratégique, en lien avec les projets du territoire.

Le FMH organise également des **journées d'échanges techniques** à l'échelle interrégionale. Ces rencontres permettent de :

- Valoriser des **retours d'expérience concrets** et transférables ;
- Approfondir des **thématiques transversales** (ex. : gestion hydraulique des marais, conciliation agriculture et zones humides, suivi de biodiversité, ...) ;
- Créer un **espace de dialogue** entre gestionnaires, scientifiques, services de l'État et élus.

ARTICLE 3 – DURÉE

La durée de vie du Syndicat Mixte est illimitée.

ARTICLE 4 – SIÈGE

Le siège du FMH est fixé au 2 Quai aux Vivres 17300 ROCHEFORT.

Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le/la Président(e).

Il appartient au/à la Président(e) de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du Forum des Milieux Humides recouvre l'ensemble des territoires de compétence des membres du Syndicat mixte.

Le FMH s'étend aussi, de par sa désignation de structure porteuse du Pôle-relais Zones Humides (PRZH) des Plans Nationaux d'Actions en faveur des Milieux Humides (Cf Charte des Pôles-relais nationaux en annexe 1), aux territoires littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, et en amont de cette frange littorale, à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains dans le cadre des partenariats signés entre le Syndicat Mixte du Forum des Milieux Humides et les Agences de l'eau, mais également à l'échelle nationale dans le cadre des partenariats signés avec l'OFB et le Ministère de l'Ecologie.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

Article 6-1 – Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires désignés par les collectivités ou établissements publics adhérents pour la durée de leur mandat.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués en fonction de sa nature juridique. Pour respecter un équilibre entre les membres au regard de leurs enjeux, chaque délégué dispose d'un nombre de voix variable.

Les voix se répartissent par « groupe » sur une base de 100 voix.

Chaque membre du Syndicat Mixte doit désigner des suppléants en nombre égal de titulaires. En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Le suppléant aura voix délibérative. Un membre empêché d'assister à une séance et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un membre du Comité ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

En conformité avec l'article 8 du décret n°92-45 modifié, les Président(e)s du Comité de Pilotage et du Conseil d'Orientation Scientifique et Technique, ou à défaut les Vice-Président(e)s, sont invités permanents aux séances du Comité Syndical avec voix consultative. Une note sur la structuration des instances de gouvernance du FMH est annexée aux statuts du Syndicat Mixte du Forum des Milieux Humides (annexe 2).

Article 6-2 – Nombre de délégués

Chaque membre désigne un nombre de délégués en fonction de sa nature juridique :

- Pour les régions : 1 délégué par nombre de départements composant la Région. Si la Région a un nombre impair de départements, l'entier supérieur est retenu.
- Pour les départements : 2 délégués par département
- Pour la Ville de Rochefort : 2 délégués
- Pour les autres collectivités et autres membres : 1 délégué par structure

Le nombre de délégués fixé ci-dessus constitue un nombre maximal. Chaque membre peut désigner un nombre de délégués inférieur au plafond qui lui est applicable.

Article 6-3 – Répartition des voix entre les groupes

100 voix sont réparties entre 5 familles de membres appelées « groupes ». Ces groupes ne servent que pour le calcul de la répartition des voix au sein du comité syndical.

Chaque groupe dispose d'un pourcentage des voix comme suit, qui se répartissent au sein du groupe entre les membres :

Groupe	Pourcentage de voix	Nombre de voix à répartir entre les membres du groupe
Régions	30 %	30
Départements	25 %	25
EPCI	25 %	25
Ville de Rochefort	10 %	10
Autres membres	10 %	10

Les autres membres sont constitués par des structures autres que des collectivités, exemple : Unima, Chambre d'agriculture.

Lorsqu'un membre dispose d'un nombre de voix à répartir entre plusieurs délégués, les voix se répartissent de manière égale entre les délégués, au besoin à l'arrondi à l'entier inférieur pour obtenir un nombre entier de voix.

En cas de disparition d'un groupe défini au présent article, le nombre de voix attribué à ce groupe est réparti proportionnellement entre les autres groupes. Les pourcentages de voix attribués à ces groupes sont alors recalculés afin de maintenir un total de 100 voix, à l'arrondi à l'entier inférieur.

En cas de reliquat entraînant une répartition incomplète des voix, les voix non attribuées résultant de l'arrondi inférieur sont réparties, une à une, aux délégués disposant des plus forts restes (décimales les plus élevées), jusqu'à ce que le total des voix attribuées corresponde au nombre total de voix à répartir.

Article 6-3.1 – Répartition des voix au sein des groupes Régions, Départements, EPCI et la ville de Rochefort

Les données utilisées pour la répartition des voix au sein des groupes Régions, Départements et EPCI sont le nombre de communes constituant la collectivité.

Compte-tenu du rôle historique de la Ville de Rochefort, cette dernière dispose de 10 voix réservées.

Article 6-3.2 – Répartition des voix au sein du groupe Autres membres

Les voix au sein du groupe Autres membres sont réparties équitablement entre les structures.

Article 6-4 – Réunion du Comité Syndical et conditions de vote

Il se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du Bureau, ou du Président(e), ou de la moitié au moins de ses membres. Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations du Comité sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes, et selon les modalités spécifiques prévues à l'article 14 des présents statuts, pour la modification des statuts. Les conditions de validité de ses délibérations sont celles des articles L 2121-7 et suivants du CGCT.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres titulaires, ou représentés, assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

D'une façon générale, le/la Président(e) peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il/elle estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Les réunions du comité syndical peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel par visioconférence. Dans ce cas, un lien de connexion est adressé aux membres concernés.

Article 6-5 – Attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat Mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, à l'équipe technique, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public, à l'inscription des dépenses obligatoires.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 6-6 – Renouvellement du Comité Syndical

La durée des fonctions des membres du Comité est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs, au sein de la collectivité qu'ils représentent. En cas de suspension, de dissolution de l'Assemblée délibérante de la collectivité qu'ils représentent ou de démission de tous les membres en exercice, ce

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

mandat est continué jusqu'à la désignation des délégués par un nouveau Conseil, dans le délai d'un mois. Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7 – LE BUREAU

Article 7-1 – Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé de :

- 1 Président(e),
- 1 Vice-Président(e) délégué(e),
- 2 Vice-Président(e)s,
- 1 Secrétaire,
- 5 membres.

Chaque membre dispose d'une voix.

Un membre absent peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 7-2 – Attributions du Bureau

Le Bureau reçoit délégation du Comité Syndical sous réserve des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT. Il assure la gestion courante du Syndicat Mixte selon la délégation reçue.

Article 7-3 – Réunion du Bureau et conditions de vote

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du/de la Président(e).

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du/de la Président(e) est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un, au moins, de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant.

Article 7-4 – Renouvellement du Bureau

Le Bureau est renouvelé tous les trois ans (excepté le/la Président(e) - voir article 7-5). Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7-5 – Désignation et attributions du/de la Président(e)

La présidence du Bureau est confiée, suite à un vote par le Comité Syndical, à un membre du Bureau, et pour la durée des fonctions qu'il détient par ailleurs au sein de la collectivité qu'il représente.

Le/la Président(e) est l'exécutif du Syndicat Mixte. À ce titre, il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le

pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative et représente le Syndicat Mixte en justice.

Article 7-6 – Désignation et attributions des Vice-Président(e)s et du/de la Secrétaire

Le/la Vice-Président(e) délégué(e), les Vice-Président(e)s et le/la Secrétaire sont élus dans les mêmes conditions que le/la Président(e).

Le/la Vice-Président(e) délégué(e) aura pour attribution de remplacer le/la Président(e) dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier/cette dernière.

ARTICLE 8 – PARTENARIATS

Le Syndicat mixte établira des conventions avec ses partenaires. Par exemple :

- Des conventions de participations financières avec l'État et les Agences de l'eau autour d'actions validées par chacune des parties,
- Des conventions de partenariat avec les structures techniques et scientifiques autour des modalités de coopération,
- Des conventions d'opérations pour des missions à la demande des acteurs engagés dans des actions de protection, préservation et restauration de ces écosystèmes aquatiques, dans le cadre de ses missions précisées en article 2

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le cadre de ses missions précisées en article 2, les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- De la contribution de ses membres,
- Des subventions,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat Mixte,
- Des produits de dons et legs,
- Des sommes perçues des Administrations et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales, des Associations, en échange d'un service rendu,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Du produit des emprunts,
- Du revenu de produits commerciaux.
- Des recettes provenant des prestations techniques réalisées par le Syndicat Mixte, notamment dans le cadre de formations ou d'appui aux acteurs

Ces ressources sont destinées à couvrir l'ensemble des charges du Syndicat Mixte, à assurer le financement de ses missions et à garantir son fonctionnement.

Toute collectivité adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution annuelle dont le montant est déterminé dans les conditions prévues ci-après. Les différents niveaux de contributions sont :

- Région : 7 763 € par département de la Région,
- Département : 43,29 € par commune du département,
- EPCI : en fonction du nombre de communes composant l'EPCI :
 - o De 0 à 25 communes : 305 € par commune,
 - o De 26 à 50 communes : 250 € par commune,

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUN003-DE
Reçu le 16/06/2026

- Au-delà de 50 communes : 150 € par commune,
- Communes :
 - Jusqu'à 20 000 habitants : 5 000 €,
 - De 20 001 à 75 000 habitants : 8 000 €,
 - Au-delà de 75 000 habitants : 10 000 €,
- Commune de Rochefort : mise à disposition gratuite des locaux évaluée à 45 735 € / an,
- UNIMA : 7 622 € / an
- Chambre d'agriculture de Charente-Maritime : 7 622 € / an

Chaque collectivité membre précise son niveau de contribution lors de son adhésion. Ces montants pourront être revus chaque année sur décision prise par un vote à l'unanimité des collectivités membres.

Le budget du Syndicat Mixte comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

ARTICLE 10 – COMPTABILITÉ

Les fonctions du receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques du siège du Syndicat.

ARTICLE 11 – RÉALISATION DES PROGRAMMES

Les programmes et les actions du Syndicat Mixte, validés par le Comité Syndical, sont réalisés :

- soit par l'équipe technique du Syndicat Mixte,
- soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariat.

Les programmes sont soumis à la consultation du Comité de pilotage et du COST.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi. Il déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le Comité Syndical qui pourra le modifier éventuellement.

ARTICLE 13 – ADHÉSION ET RETRAIT

Article 13-1 – Adhésion

La demande d'adhésion fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical, à la majorité absolue. En cas de refus, la procédure est bloquée à ce stade. En cas d'admission, le Préfet du Département du siège du Syndicat Mixte est compétent pour prendre l'arrêté modificatif, la personne morale intéressée pouvant revenir sur sa demande d'adhésion tant que cet arrêté n'est pas intervenu.

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Article 13-2 – Retrait

Un membre du Syndicat Mixte peut se retirer à tout moment sur demande écrite de sa part. Sous un délai de 3 mois maximum, sa demande est entérinée par délibération du Comité Syndical.

Les sommes dues au titre de la cotisation du membre sont calculées au prorata de la durée d'adhésion.

La personne morale intéressée peut retirer sa demande de retrait tant que l'arrêté n'est pas pris par le Préfet du Département du siège du Syndicat Mixte.

Tout retrait se fait dans le respect des règles fixées par l'article L 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Toute modification aux présents statuts sera apportée par le Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, excepté les modifications à l'article 9 portant sur les dispositions financières, ainsi que celles de l'article 2 définissant l'objet et les missions du syndicat, qui devront être approuvées à l'unanimité des membres constituant le syndicat.

Fait le

Le Président,

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Annexe 1

Charte des Pôles-relais zones humides

Charte des Pôles-relais zones humides et contributions au Centre de ressources milieux humides



Contexte

Créés en 2001, dans la lignée du premier plan national en faveur des zones humides pour accompagner les initiatives locales en faveur de la gestion durable des zones humides, les Pôles-relais répondaient à deux objectifs essentiels :

- Constituer un réseau d'échanges entre acteurs concernés par la gestion et la restauration des zones humides (maîtres d'ouvrage publics et privés, gestionnaires de zones humides, agences/offices de l'eau, scientifiques, services instructeurs, élus, scolaires...)
- Mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques pour agir plus efficacement pour la préservation et la restauration de ces milieux.

Depuis 2001, les Pôles-relais se sont installés dans le paysage institutionnel à la faveur des plans nationaux successifs en faveur des zones humides. Depuis 2012, ils contribuent à la mise en œuvre de la stratégie nationale de Communication-Education-Sensibilisation-Participation (CESP) pour la préservation de ces milieux. Une toute première charte des Pôles-relais définissant leurs missions et leurs relations avec les instances nationales (Onema-OFB et MTE) a été signée en janvier 2014.

S'appuyant sur les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) issues du rapport sur l'évaluation du dispositif CESP sur les zones humides 2012-2014¹, le Ministère de la transition écologique (MTE) et l'Office français de la biodiversité (OFB), souhaitent aujourd'hui conforter la place des Pôles-relais zones humides à travers une charte actualisée.

1 - Extrait du rapport n° 010512-01 « Dispositif « Communication, éducation, sensibilisation et participation » (CESP) du plan national d'action relatif aux milieux humides. Analyse, évaluation et propositions de renforcement » F. ALLAG-DHUISME, A MAKALAF - CGEDD (novembre 2017)

« Recommandation à la DEB et à l'AFB (devenu au 1^{er} janvier 2020 l'OFB) : conforter les moyens humains de l'AFB (devenu au 1^{er} janvier 2020 l'OFB) sur le thème des zones humides et reconsidérer les périmètres d'intervention des Pôles-relais zones humides en améliorant la coordination de leur fonctionnement sur la base d'un nouveau cahier des charges co-construit. »

1. Les Pôles-relais zones humides : définition

« Pôle-relais zones humides » est une reconnaissance attribuée par l'Etat à un programme porté par un organisme ou un consortium d'organismes, publics ou privés à but non lucratif, ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France, dont une part significative de l'activité est consacrée à la préservation des milieux humides, pour laquelle cet organisme ou ce consortium dispose d'une compétence et d'une légitimité, permettant d'appuyer de façon déterminante la politique nationale et de contribuer à la dynamique du Centre de ressources milieux humides.

Dans le cas d'un consortium, l'animation des activités du Pôle-relais est confiée, en accord avec l'OFB, à un des organismes qui assure le rôle de coordinateur et porteur administratif. Les membres du consortium peuvent participer au financement du Pôle-relais.

2. Objet de la charte

L'objet de la présente charte est de reconnaître les organismes ou consortiums en tant que Pôle-relais et de définir l'engagement des partenaires pour une durée de 5 ans.

Les organismes ou consortiums ci-dessous, sont reconnus pour :

- Leurs compétences techniques internes sur les types de milieux humides concernés,
- Leur présence dans les territoires (bassins hydrographiques et/ou régions/territoires), directe ou par le biais de leurs réseaux internes (principe de subsidiarité),
- Leur légitimité auprès d'acteurs ciblés dans la stratégie nationale CESP 2021-2030,
- Leur capacité à animer des réseaux d'acteurs,
- Leur capacité à mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou de transfert auprès des acteurs à l'échelle nationale,
- Leur stabilité et leur capacité à mobiliser des financements dans leur domaine de compétence.

3. Attributions des Pôles-relais zones humides

Le tableau ci-dessous mentionne pour chacun des Pôles-relais leurs spécificités :

AR Prefecture017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Nom du Pôle-relais	Organisme coordinateur	Milieux humides couverts	Groupes d'acteurs cibles de la CESP*
Pôle-relais « Lagunes méditerranéennes »	Partenariat entre la Fondation Tour du Valat, le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie et l'Office de l'environnement de Corse	Deltas, lagunes, marais méditerranéens	- recherche/ gestion - décideurs
Pôle-relais « Marais atlantiques, Manche et mer du Nord »	Syndicat mixte Forum des marais atlantiques	Estuaires, marais naturels et aménagés Atlantique, Manche et mer du Nord	- agricole et forestier - connaissance (données)
Pôle-relais « Mares & Vallées alluviales »	Association Nationale des Elus des Bassins	Mares, milieux alluviaux (prairies et forêts)	- décideurs - urbanisme
Pôle-relais « Tourbières »	Fédération des Conservatoires d'espaces naturels	Tourbières acides et alcalines, landes humides et zones humides de têtes de bassin versant	- agricole et forestier - espaces naturels (protégés ou non)
Pôle-relais « zones humides tropicales »	Partenariat entre le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Conservatoire du littoral	Zones humides tropicales des outre-mer français (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Îles Eparses, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française)	- éducation à l'environnement et au développement durable - acteurs des outre-mer

*Les Pôles-relais déploient leur activité sur des groupes-cibles très divers mais accordent une attention particulière à ceux mentionnés spécifiquement pour la stratégie nationale (CESP 2021-2030)

Les organismes ou consortiums d'organismes signataires s'engagent à assurer la promotion de cette reconnaissance en affichant clairement le logo « Pôle-relais zones humides » sur l'ensemble de leurs supports produits dans le cadre du Centre de ressources sur les milieux humides coordonné par l'Office français de la biodiversité, ou sur d'autres conventions spécifiques se référant à eux comme Pôle-relais.

4. Activités des Pôles-relais zones humides

Les Pôles-relais s'engagent à mener les activités ci-dessous, dans le domaine de la préservation et de la restauration des milieux humides déclinées autour de 3 piliers :

4.1. Animation de réseaux d'acteurs

- Recenser les réseaux d'acteurs, groupes de travail et travaux en cours.
- Recenser les besoins des acteurs.
- Animer et développer les réseaux pour favoriser les échanges entre acteurs afin de mutualiser, diffuser les bonnes pratiques et éventuellement faire émerger de nouvelles maîtrises d'ouvrage.
- Partager des retours d'expérience.
- Recenser les animations, notamment celles organisées dans le cadre de la journée mondiale des zones humides.

4.2. Accompagnement technique des acteurs

- Recenser les actualités, séminaires, colloques, journées d'échanges, ateliers et formations.
- Organiser ou contribuer à l'organisation d'événements (séminaires, colloques, journées d'échanges, ateliers).
- Organiser ou contribuer à l'organisation de formations afin de promouvoir les bonnes pratiques.
- Mobiliser des expertises techniques dans le cadre d'opérations territoriales afin de répondre à des demandes spécifiques.

4.3. Production et mise à disposition de ressources

- Recenser la documentation disponible (base de données documentaire).
- Diffuser des informations aux acteurs locaux et nationaux concernés.
- Recenser et diffuser de l'information sur les techniques utiles aux milieux humides et sur les opérations locales ou nationales innovantes, ambitieuses, ou susceptibles d'être présentées comme des retours d'expérience modèles à valoriser.
- Réaliser des articles et communiqués de presse édités dans les médias locaux et nationaux et dans des publications professionnelles.

4.4. Actions spécifiques

- Les Pôles-relais zones humides participent à l'élaboration de la stratégie nationale de CESP sur les zones humides 2021-2030 selon les modalités décrites en annexe 1.
- Ils sont les chevilles ouvrières de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie avec les correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux français (OFB et SNPN).
- Ils sont aussi amenés à porter ou participer à la mise en œuvre d'autres plans et programmes internationaux, nationaux et locaux auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'acteurs du secteur privé.

5. Gouvernance des Pôles-relais zones humides

L'Office français de la biodiversité a pour mission d'animer et de coordonner les Pôles-relais pour co-construire avec eux un plan d'actions sur 5 ans. Il veille en particulier à la mise en œuvre d'actions pour :

- Réunir et rendre facilement disponibles les savoirs et connaissances fiables sur les milieux humides (alimentation du portail « les documents sur l'eau et la biodiversité » et du centre de ressource « milieux humides » - alimentation et mise à jour des informations web et de la base de données retours d'expériences, réalisation et diffusion de lettres électroniques...-);
- Informer, sensibiliser, former et animer les acteurs cibles du dispositif CESP 2021-2030 ;
- Présenter et/ou co-organiser et/ou animer les séminaires ou colloques, journées d'échange ou d'ateliers, formations, animations de communautés de pratiques ;
- Coordonner des actions des Pôles-relais entre eux et avec d'autres acteurs (travaux inter-pôles, réunions d'instances liées au Pôles-relais, construction de partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CESP 2021-2030) ;
- Favoriser les échanges avec les Agences régionales de la biodiversité (ARB) et informer régulièrement les Pôles de l'avancement de leur mise en place ;
- Coordonner l'offre de formation sur les milieux humides.

5.1 Le Ministère en charge de l'environnement

Le Ministère en charge de l'environnement définit la politique nationale en matière de milieux humides, et confie à l'OFB la coordination des Pôles-relais zones humides.

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des plans nationaux d'actions en faveur des milieux humides, le Ministère en charge de l'environnement s'appuie sur l'OFB et la SNPN pour l'animation du volet CESP en lien avec chacun des Pôles relais. (La composition du groupe thématique CESP est précisée en annexe 1)

Le Ministère poursuit son soutien au réseau des Pôles-relais et son implication dans cette politique nationale, aux niveaux national et régional, notamment en accompagnant la définition et le suivi des programmes d'actions en faveur des zones humides, et en participant aux instances de suivi mises en place dans la présente charte.

5.2 Le comité opérationnel

Le comité opérationnel se réunit 2 à 3 fois par an. Il est coordonné par l'Office français de la biodiversité et réunit les structures « pivots » de la mise en œuvre de la stratégie CESP 2021-2030² : représentants des structures porteuses des Pôles-relais zones humides, représentants des Agences régionales de la biodiversité, des Agences de l'eau, de l'Office de l'environnement de Corse, de la SNPN, de Ramsar France et de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique. Son mandat consiste à :

² - Voir description détaillée du dispositif CESP et de sa gouvernance en Annexe 1

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

- Définir la mise en œuvre du tableau de bord de la stratégie CESP par les Pôles-relais dans leurs programmes annuels, analyser le bilan et le résultat de ces actions.
- Échanger autour du plan d'action pluriannuel des Pôles-relais zones humides et leurs travaux.
- Assurer un suivi de l'avancement des actions du tableau de bord de la stratégie CESP, veiller à l'articulation entre ces actions, être force de proposition pour les éventuelles évolutions du tableau de bord de la stratégie CESP auprès du groupe thématique CESP milieux humides,
- Rendre compte de ses travaux et suivis au groupe thématique CESP milieux humides,

Les structures pilotes d'action(s) prévue(s) dans le tableau de bord de la stratégie CESP 2021-2030 pourront être invitées.

5.3 Les Comités de pilotage et comités d'orientation des Pôles-relais zones humides

Chaque Pôle-relais se dote d'un comité de pilotage. Réuni tous les ans, il regroupe la/les structure(s) porteuse(s) du Pôle-relais, les représentants des services de l'Etat et les financeurs. Ce comité définit les priorités d'action du Pôle-relais et s'assure de leur bonne réalisation. Il définit et valide sur proposition du Pôle-relais le projet de programme annuel, valide le budget prévisionnel, ainsi que les bilans financiers et rapports d'activité.

Un comité d'orientation peut également être mis en place. Il constitue une instance consultative. Composé d'une large représentation, préférentiellement de type gouvernance multi-partenariale (institutions, élus, gestionnaires, entreprises, associations, scientifiques, usagers ...), il a vocation, au travers des échanges et des réflexions, à produire des recommandations sur les orientations du Pôle-relais et sur les actions à mettre en œuvre.

6. Moyens financiers

L'Office français de la biodiversité contractualise avec les structures porteuses des Pôles-relais pour décliner de façon opérationnelle le plan d'actions. Les outils de contractualisation sont adaptés aux structures et aux objectifs du partenariat.

Le plan d'action détaillé pluriannuel sera intégré à chacun des contrats qui concrétiseront ces partenariats et structurera les financements et les échéances liés à chacune des actions. Il fera l'objet d'échanges et d'une présentation en comité opérationnel. Chaque Pôle-relais décline son activité en lien étroit ou en partenariat avec les entités territoriales de sa zone d'influence géographique ou thématique : Direction régionale en charge de l'environnement, Agences de l'Eau, Offices de l'Eau, Agences régionales de la biodiversité, Comités régionaux pour la biodiversité/Comités eau et biodiversité, parcs nationaux etc. Des conventions peuvent également être sollicitées auprès du Ministère en charge de l'environnement pour des actions de portée nationale. Ces partenariats peuvent ouvrir des possibilités de financements complémentaires à ceux octroyés par l'OFB.

7. Durée de la Charte

La charte est établie pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours à l'échéance de 2,5 ans. Elle peut être révisée à la demande expresse d'un des membres signataires.

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Fait en 10 exemplaires, à Paris le 08 juin 2021

Pour le Pôle-relais Tourbières (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels)



Christophe LEPINE, président

Pour le Pôle-relais Mares et vallées alluviales (ANEB)



Frédéric MOLOSSI, président

Pour le Pôle-relais Marais atlantiques, Manche et mer du Nord (FMA)



Pôle-relais
Zones Humides

Thierry LESAUVAGE, Vice-président délégué

Pour le Pôle-relais Lagunes méditerranéennes (Tour du Valat, CEN Occ et OEC)



Institut de recherche
pour la conservation
des zones humides
méditerranéennes



Jean JALBERT, Directeur

Arnaud MARTIN, Président

Jean-Michel PALAZZI, Directeur

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Pour le Pôle-relais Zones humides tropicales (Comité français de l'UICN et Conservatoire du Littoral)



Pole-Relais
Zones Humides
Tropicales

Sébastien Moncorps, Directeur

Agnès Vince, Directrice



Pour l'Office français de la biodiversité



Pierre DUBREUIL, Directeur général

Pour l'Etat



Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

Annexe 1

1. Stratégie et dispositif CESP 2021-2030

La stratégie de CESP 2021-2030 vise à :

- rassembler/ordonner les efforts de communication des acteurs des milieux humides, avec une mise à plat de l'existant et des besoins ;
- rechercher une coordination/synergie de ces acteurs ;
- ouvrir à d'autres publics/enjeux/territoires/échelles, pour les acteurs convaincus ou non de l'importance des zones humides ;
- donner un cadre de travail commun, à une échelle nationale, qui incite à promouvoir le sujet des zones humides dans d'autres programmes d'acteurs, donnant du sens et de la légitimité au sujet ;
- proposer une méthode pour développer ou décliner localement des actions de CESP ;
- légitimer l'action des acteurs de CESP en interne, notamment vis-à-vis des financeurs potentiels.

Elle comporte donc :

- une exposition des enjeux liés aux zones humides ;
- un cadre politique de réalisation, avec une organisation en matière de pilotage et de coordination nationale ;
- un cadre de mobilisation, avec des grands domaines d'acteurs stratégiques à cibler et des propositions de territoires de projet ;
- un dispositif d'actions et d'évaluation ;

Le tableau de bord accolé à cette stratégie est constitué :

- d'une proposition de coordination/gouvernance ;
- de recommandations pour favoriser l'appropriation de la stratégie ;
- d'un programme d'actions et d'évaluation par domaine avec leurs objectifs et leurs cibles ;
- d'un tableau de bord ;
- d'outils méthodologiques pour mettre en place des actions de CESP (et leurs indicateurs) afin de compléter le dispositif national ou de le décliner à des échelles territoriales.

2. Le Groupe thématique CESP-Milieux humides

La stratégie nationale CESP « Communication, éducation, sensibilisation et participation » couvrant la période 2021-2030 est en cours de finalisation dans le cadre du Groupe thématique CESP du Plan national d'actions en faveur des milieux humides. Ce groupe vise à améliorer la préservation et la restauration des zones humides en renforçant l'organisation des efforts des services de l'État, des établissements publics et des différentes parties prenantes.

Il contribuera à la mise en œuvre d'actions pertinentes de la future Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Le groupe thématique CESP, qui constitue l'un des groupes thématiques du groupe national milieux humides, est actuellement animé par l'Office français de la biodiversité et la Société nationale de protection de la nature, respectivement correspondants gouvernemental et non gouvernemental pour la CESP de la Convention de Ramsar en France.

S'appuyant sur les recommandations du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)³ issues du rapport sur l'évaluation du dispositif CESP 2012-2014, le Ministère de la

³ Extrait du rapport n° 010512-01 « Dispositif « Communication, éducation, sensibilisation et participation » (CESP) du plan national d'action relatif aux milieux humides. Analyse, évaluation et propositions de renforcement ». F. ALLAG-DHUISME, A. MAKALAF - CGEDD (novembre 2017)

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

transition écologique (MTE) et l'Office français de la biodiversité (OFB) proposent de faire évoluer le mandat de ce groupe. Sa composition sera identique à celle du comité de pilotage du Centre de ressources milieux humides, et les réunions seront conjointes.

Les missions du groupe thématique CESP sont les suivantes :

- le suivi des travaux CESP des plans nationaux milieux humides, et donc essentiellement des avancées des actions du dispositif CESP 2021-2030,
- la définition d'un cadre national d'actions des Pôles-relais, avec les actions stratégiques et prospectives, hiérarchisées et échelonnées sur une durée de 5 ans,
- la mise en œuvre du programme de travail du Centre de ressources milieux humides.

L'OFB et la SNPN poursuivront ensemble la coordination et l'animation de ce groupe thématique.

La composition indicative du groupe thématique CESP–Milieux humides est désormais la suivante :

Office français de la biodiversité (1 représentant),
Ministère de la transition écologique (1 représentant DEB),
Ministère de la cohésion des territoires (1 représentant)
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (1 représentant)
Ministère des Outre-mer (1 représentant)
Agences de l'eau (1 représentant pour chaque agence de l'eau)
Offices de l'eau (1 représentant pour chaque office de l'eau)
Agences régionales de la biodiversité (1 représentant pour chaque ARB) et l'Office de l'environnement de la Corse
Structures porteuses des pôles-relais zones humides (1 représentant pour chaque Pôle-relais)
SNPN (1 représentant)
Ramsar-France (1 représentant)
Groupes d'acteurs cibles de la stratégie CESP 2021-2030 (1 représentant par groupe)

Les structures pilotes d'action(s) prévue(s) dans le tableau de bord de la stratégie CESP 2021-2030 pourront être invitées, de même que toute structure pertinente.

Le groupe se réunit au moins une fois par an.

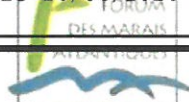
1. Recommandation au groupe national zones humides et à l'Agence française pour la biodiversité (devenu au 1^{er} janvier 2020 l'Office français de la biodiversité) : bâtir une nouvelle stratégie co-construite avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment territoriaux, en s'appuyant notamment sur la Stratégie nationale pour la biodiversité et ses déclinaisons régionales, afin de développer un véritable engagement interministériel. 3. Recommandation à la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et à l'AFB (devenu au 1^{er} janvier 2020, l'OFB) : développer les modalités de déclinaison territoriale de la CESP pour une meilleure implication des acteurs et des collectivités locales et territoriales.

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Annexe 2

Structuration des instances de gouvernance et d'orientations



Structuration des instances de gouvernance et d'orientations du Forum des Milieux Humides

Contexte

Le Forum des Milieux Humides est un syndicat mixte créé dans les années 90 pour favoriser une meilleure reconnaissance des zones humides et encourager leur gestion durable par l'animation d'un réseau d'acteurs, la mutualisation des connaissances et la diffusion des bonnes pratiques.

Il a été désigné en octobre 2000 comme « Pôle-relais » du Plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord.

L'organisation du fonctionnement du Pôle-relais zones humides de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord s'articule autour de trois organes de consultation et d'orientation :

- un Comité syndical
- un Comité d'orientation scientifique et technique
- un Comité de pilotage ou comité des partenaires (en projet)

1. Le Comité syndical

1.1 Missions

Le Comité syndical prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre des projets et des missions du Forum. Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,
- la validation des orientations et des décisions stratégiques, en particulier le programme d'actions de l'année à venir et les partenariats à développer sur le territoire

1.2 Composition et fonctionnement

Les membres du comité syndical représentent les structures membres du Forum, à savoir :

- la Région Nouvelle Aquitaine,
- le Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.
- la Ville de Rochefort,
- l'Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA),
- la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

2. Le Comité d'orientation scientifique et technique

2.1 Missions

Le Comité d'orientation scientifique et technique (COST) apporte des conseils scientifiques sur les projets (expertise, mise en relation, ...), et donne un avis sur les productions/livrables du Forum. Il éclaire le Forum sur les sujets émergents. Il propose des sujets et des orientations sur la programmation à venir.

2.2 Composition et fonctionnement

Le COST est constitué de personnalités de la recherche et d'experts de disciplines diverses ayant un lien avec la préservation des milieux humides et associés.

De nouvelles personnalités peuvent être proposées au fil du temps en fonction des besoins et sur proposition auprès du Président du COST, qui peut consulter les membres du COST.

Les réunions sont pilotées par le Président du COST sur la base d'un ordre du jour construit par l'équipe du FMA en lien avec les propositions des membres du COST.

Le COST se réunit deux fois par an.

3. Le Comité de pilotage ou comité des partenaires

3.1 Missions

Le Comité des partenaires propose des orientations thématiques sur les actions à mener selon les sujets d'actualité, les programmes d'interventions en cours ou à venir, les besoins locaux et les enjeux soulevés par les politiques publiques en lien avec la préservation des zones humides. Il étudie les propositions du COST. Il échange et informe de retours d'expériences réussies sur les territoires. Il identifie les pistes de financements possibles.

3.2 Composition et fonctionnement

Le comité des partenaires réunit les partenaires techniques et financiers sur le territoire d'actions du Forum.

Il est composé de :

- un.e représentant.e du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion territoriale
- un.e représentant.e de l'Office Français de la Biodiversité
- un.e représentant.e de l'Office Français de la Biodiversité – Délégation Nouvelle-Aquitaine
- un.e représentant.e de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine
- un.représentant.e de l'ADEME
- un.e représentant.e de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- un.e représentant.e de la DREAL Pays-de-Loire

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

MAJ : 11/06/2026

- un.e représentant.e de la DREAL Bretagne
- un.e représentant.e de la DREAL Normandie
- un.e représentant.e de la DREAL Hauts-de-France
- un.e représentant.e de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- un.e représentant.e de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- un.e représentant.e de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- un.e représentant.e de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- un.e représentant.e de la Région Nouvelle-Aquitaine
- un.e représentant.e de la Région Pays-de-Loire
- un.e représentant.e de la Région Bretagne
- un.e représentant.e de la Région Normandie
- un.e représentant.e de la Région Hauts-de-France
- un.e représentant.e du Département de Charente-Maritime
- un.e représentant.e du Département du Finistère
- un.e représentant.e du Département du Morbihan
- un.e représentant.e du Département de la Vendée
- un.e représentant.e du Département de la Gironde
- un.e représentant.e du Conservatoire du littoral
- un.e représentant.e de la Banque des Territoires
- un.e représentant.e de Ramsar France
- un.e représentant.e de la Fédération des Parcs
- un.e représentant.e de la Fédération des CEN
- un.e représentant.e du Partenariat Français pour l'Eau

La mise en place de collèges est en cours d'élaboration.

Le comité des partenaires se réunit une fois par an.

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Annexe 3

Liste des membres du Comité syndical

AR Prefecture

017-251710398-20260615-2026JUIN003-DE
Reçu le 16/06/2026

Liste au 11/06/2026

Titulaire / Suppléant	Civilité	Nom	Prénom	Fonction au Forum des Marais Atlantiques	Fonction dans l'organisme d'origine	Organisme
Titulaire	Monsieur	JUSTINIEN	Rémi	Président	Conseiller Régional	Région Nouvelle-Aquitaine
Suppléant	Monsieur	JLALJI	Brahim		Conseiller Régional	Région Nouvelle-Aquitaine
Titulaire	Monsieur	ROUYER	Denis	Vice-président délégué	Vice-Président	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Suppléant	Monsieur	BLANCHÉ	Hervé		Président	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Titulaire	Madame	BRACHET	Anne	1ère Vice-présidente	Conseillère Départementale	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Suppléant	Monsieur	BERTAUD	Christophe		Conseiller Départemental	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Titulaire	Monsieur	LESAUVAGE	Thierry	2ème Vice-président	Conseiller Municipal	Mairie de ROCHEFORT
Suppléant	Madame	MORIN	Christèle		Adjointe au Maire	Mairie de ROCHEFORT
Titulaire	Madame	SOLA	Margarita	1er membre du bureau	Conseillère Régionale	Région Nouvelle-Aquitaine
Suppléant	Monsieur	PLEZ	Jean-Philippe		Conseiller Régional	Région Nouvelle-Aquitaine
Titulaire	Monsieur	BURNET	Alain	2ème membre du bureau	Conseiller Municipal	Mairie de ROCHEFORT
Suppléant	Madame	ALLUAUME	Florence		Conseillère déléguée à l'habitat social	Mairie de ROCHEFORT
Titulaire	Madame	MARIE-REINE SCIARD	Joëlle	3ème membre du bureau	Conseillère Régionale	Région Nouvelle-Aquitaine
Suppléant	Monsieur	EMON	Jackie		Conseiller Régional	Région Nouvelle-Aquitaine
Titulaire	Monsieur	PROU	Jean	4ème membre du bureau	Conseiller Départemental	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Suppléant	Madame	RICHEZ-LEROUGE	Véronique		Conseillère Départementale	Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Titulaire	Monsieur	TRIFILETTI	Stéphane	5ème membre du bureau	Conseiller Régional	Région Nouvelle-Aquitaine
Suppléant	Monsieur	LABICHE	David		Conseiller Régional	Région Nouvelle-Aquitaine
Titulaire	Madame	LAURENT-GUÉGAN	Élise	Secrétaire du bureau	Conseillère Régionale	Région Nouvelle-Aquitaine

